



Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables

Objectif du programme

Les entreprises agroalimentaires du Nord de l'Ontario sont confrontées à des défis uniques en ce qui concerne leur croissance par l'entremise de projets ayant pour but de créer de nouveaux produits, de renforcer les chaînes de valeur, d'améliorer la productivité et de favoriser les bienfaits sur le plan de l'environnement. Le Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables est à l'intention des producteurs agricoles, des entreprises et des collaborations en matière de production et de transformation d'aliments du Nord ontarien. Ce programme fournira jusqu'à 10 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts en vue de l'achat de matériel pour des activités admissibles. Les collaborations de trois entités ou plus peuvent être admissibles à un maximum de 25 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts en vue de l'achat de matériel.

Demands admissibles

- Les demandeurs admissibles doivent être des personnes juridiques ayant l'autorité de conclure un accord juridique. Par exemple, les personnes juridiques pourraient être des sociétés par actions, des organismes sans but lucratif, des producteurs du secteur primaire, des entreprises de transformation, des distributeurs, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.
- Les collaborations comptant trois partenaires ou plus seront acceptées. Le programme PPADN-SNAPP encourage le développement de nouveaux partenariats dans le secteur agroalimentaire. Les collaborateurs doivent être indépendants afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel (ceci inclut les liens familiaux et intérêts pécuniaires). Chaque demandeur de la collaboration doit être une personne juridique. On accordera une priorité aux collaborations qui veillent à renforcer les chaînes de valeur au sein du secteur agroalimentaire dans le Nord de l'Ontario.
- Au moins une composante de l'entreprise des demandeurs doit se trouver dans le Nord ontarien et l'activité du projet doit avoir lieu dans le Nord ontarien. Pour les collaborations, au moins deux des collaborateurs (personnes juridiques) doivent être des entreprises, des organismes ou des personnes situés dans le Nord ontarien.
- Les entreprises en démarrage et les entreprises existantes sont toutes deux admissibles. Les entreprises en démarrage (actives depuis au moins trois ans) doivent fournir un plan d'affaires comprenant leurs prévisions des mouvements de trésorerie avec leur demande.

Buts du programme

- Stimuler le développement et l'expansion du secteur agroalimentaire dans le Nord ontarien. Catalyser des emplois durables ou augmenter le nombre d'emplois dans le domaine agroalimentaire.
- Aborder des défis propres à la production agroalimentaire du Nord ontarien comme la plus brève saison de production, la distance séparant les exploitations des marchés et le manque d'économies d'échelle.
- Promouvoir la transformation à valeur ajoutée et les pratiques novatrices en matière de production et de transformation qui accroissent l'extensibilité, la rentabilité et la capacité concurrentielle.
- Améliorer le rendement ou l'utilisation des ressources, réduire les incidences écologiques et l'empreinte carbone tout en améliorant la rentabilité.



Critères d'examen du projet

La priorité sera accordée aux projets en fonction des critères suivants :

- À quel point les produits à développer constituent-ils une nouveauté pour le Nord ontarien (volet des nouveaux produits);
- Quelles nouvelles économies seront mises en œuvre pour augmenter la production et diminuer les frais d'exploitation (volet de la productivité);
- Le projet démontre clairement des bienfaits environnementaux et écologiques à une échelle d'incidences (Croissance écologique en agroalimentaire);
- L'utilisation de matériel ou de processus novateurs;
 - **Définition de l'innovation** : L'innovation, c'est le processus de générer et d'appliquer des idées en vue de produits, de processus, de technologies ou de services nouveaux ou grandement améliorés;
- La manière dont le projet renforce la chaîne de valeur et améliore l'efficacité et la concurrence en établissant des liens entre la production, le traitement, la distribution et les activités de marketing au sein du secteur agroalimentaire dans le Nord de l'Ontario. (**Collaborations uniquement**)ⁱⁱⁱ;
- L'extensibilité du projet (sa capacité d'accroître la production/les ventes de façon globale à court terme);
- La mesure dans laquelle le projet touchera directement le secteur agroalimentaire dans le Nord de l'Ontario par la création/le maintien d'emplois, l'expansion/la modernisation d'entreprises, la création/le maintien de collaborations stratégiques et le développement de produits/processus à valeur ajoutée.
- Les emplois créés ou maintenus en raison du projet.
- Les alliances stratégiques créées ou maintenues en raison du projet.
- Un plan de marketing ou de distribution clair;
- Un plan d'affaires solide comprenant les prévisions des mouvements de trésorerie, y compris d'autres sources de fonds/financement et si elles sont confirmées ou non (le cas échéant). (Seules les entreprises en démarrage doivent fournir cet élément);
- Le programme PPADN-SNAPP appuie les projets qui mettent en valeur l'inclusion et la diversité au sein du secteur agroalimentaire. On accordera la priorité aux entreprises dont la majorité des propriétaires (au moins 50 %) fait partie de groupes sous-représentés comme les Autochtones, les membres de communautés racisées, les femmes, les jeunes, les personnes LGBTQ2+, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants au Canada et les membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'aide d'un pointage représentatif;
- Le fait de bien remplir la demande.

Volets d'activité des projets admissibles

Les projets admissibles peuvent se trouver dans l'un des volets suivants :

- **Nouveaux produits** – Les projets qui permettent aux producteurs agricoles et d'aliments de créer des **produits primaires ou transformés** qui sont nouveaux pour l'entreprise et de favoriser l'innovation tout en accroissant la capacité concurrentielle.
Voici des exemples de projets admissibles :
 - Le matériel de transformation des aliments (les mélangeurs, les stérilisateur, les systèmes de lavage et d'emballage, etc.) pour la création de produits novateurs à valeur ajoutée pour atteindre de nouveaux marchés de consommation et pour satisfaire à la demande.
 - Le matériel de conditionnement (les ensacheurs sous vide, le matériel d'embouteillage, les étiqueteuses, etc.) pour permettre l'expansion de nouvelles chaînes de production et accroître la distribution.

- **Amélioration de la productivité** – Les projets qui *utilisent des technologies ou des processus novateurs* pour accroître l’efficacité de l’exploitation et pour améliorer leurs processus ou leurs produits.

Voici des exemples de projets admissibles :

- La lutte novatrice contre les organismes nuisibles ou les prédateurs pour augmenter l’efficacité et pour mieux maîtriser les cultures agricoles.
 - Des technologies d’agriculture de précision pour atteindre les objectifs de gestion et augmenter les ventes globales.
 - L’éclairage à diodes électroluminescentes (DEL) pour la culture hydroponique pour augmenter la productivité de produits agricoles à longueur d’année.
- **Croissance écologique en agroalimentaire** – Les projets qui ont recours à une technologie propre à l’échelle de fermes ou d’entreprises et qui privilégient un meilleur rendement environnemental tout en favorisant la productivité, la croissance et la concurrence. Les projets admissibles doivent démontrer la façon dont ils appuient la croissance de l’entreprise tout en contribuant à l’environnement ou en minimisant les répercussions environnementales par l’adoption de technologies. On accordera la priorité aux projets pouvant quantifier ces retombées positives et négatives^{iv}.

Voici des exemples de projets admissibles :

- Les systèmes d’irrigation ou de collecte des eaux pluviales pour augmenter la productivité et améliorer la résilience en période de sécheresse.
- La culture avec peu de labours ou sans labour pour améliorer la productivité des cultures et augmenter le bienfait environnemental.
- Un système de serres solaires passives pour augmenter la production à longueur d’année et pour réduire l’utilisation d’énergie.

Coûts admissibles

Tous les coûts doivent se limiter aux achats qui permettent directement aux activités du projet admissible d’avoir lieu. Le matériel usagé est admissible. Pour être admissibles, les achats doivent être réalisés après la date initiale d’accueil au programme PPADN-SNAPP (**4 novembre 2024**). Les coûts admissibles comprennent, mais non de façon limitative, ce qui suit :

- Le matériel de transformation des aliments ou des fibres;
- Les abris-serres ou les autres serres;
- Le matériel d’emballage ou d’étiquetage d’aliments;
- Le matériel d’entreposage frigorifique;
- Les matériaux de construction;
- Le matériel de production agricole;
- Les coûts de livraison de matériel;
- Les améliorations de la technologie.

Coûts inadmissibles

- L'installation, l'entretien ou la réparation du matériel;
- Le matériel roulant^v;
- Les stocks;
- Les coûts de main-d'œuvre;
- Les biens non durables (tout matériel non permanent, produit ou ouvrage qui ne peut pas servir pendant plusieurs années);
- Équipement loué;
- L'achat ou la location à bail de terres ou de bâtiments;
- Les cadeaux ou les incitatifs;
- Le logiciel;
- La TVH;
- Tous coûts d'exploitation continus associés aux affaires;
- Tous coûts qui ont le seul but de se conformer aux exigences de la loi ou de maintenir la conformité aux exigences de la loi qui portent sur les exploitations actuelles.

Autres exigences du programme

1. Le demandeur doit joindre une copie de ses statuts constitutifs, de son numéro d'inscription d'entreprise agricole, de son permis principal d'entreprise ou de son enregistrement du nom commercial, selon celui qui s'applique (exigé avec la demande).
2. Les entreprises en démarrage (au cours des trois premières années d'exploitation) doivent présenter un plan d'affaires avec leur demande. (On peut mettre à leur disposition un modèle de plan d'affaires.)
3. Le cumul de l'aide en lien à d'autres programmes de soutien financier est permis si le financement global ne dépasse pas 75 % du total des coûts liés au projet et s'il respecte les limites sur le cumul de l'aide des autres bailleurs de fonds. ^{vi} Les autres programmes de FedNor sont exclus et ne peuvent être jumelés au programme PPADN-SNAPP. Une liste des programmes est disponible.
4. Un formulaire d'admission de client dûment rempli (exigé une fois que les demandeurs auront reçu leur approbation.)
5. **Tous les projets approuvés aux termes de ce programme doivent être achevés et toutes les factures doivent être présentées au SSMIC d'ici le 31 décembre 2025 (pour le groupe de clients 3).** Une fois que les factures et la preuve de paiements auront toutes été reçues, un contrat sera envoyé aux fins d'examen et de signature. Un contrat signé est nécessaire afin de recevoir la subvention approuvée. Une fois l'achat ou les achats effectués et toute la documentation nécessaire reçue, on accordera à la ou au bénéficiaire 90% du financement approuvé. Les demandeurs de projet approuvés peuvent présenter seulement UNE demande de remboursement par projet.
6. Un rapport final sur les résultats doit être soumis avant le **31 décembre 2025 (pour le groupe de clients 3)**. Les 10 % restants de la subvention seront remis une fois le rapport soumis.
7. Les demandeurs peuvent présenter une seule demande par période d'admission. Les demandeurs choisis peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 10 000 \$ en financement du Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables (PPADN-SNAPP) pendant toute la durée du programme actuel.
8. Les demandeurs choisis par des programmes PPADN-SNAPP précédents sont admissibles à faire une demande dans le cadre du programme actuel. Tous les projets approuvés doivent être achevés et clos avant que la demandeuse ou le demandeur puisse faire une nouvelle demande (2023-2026)
9. Les clients doivent consulter les exigences en matière de rapports énoncés dans les conditions de la feuille de renseignements sur la demande avant de faire leur demande.



Confidentialité du processus d'examen

Les demandes sont étudiées par le comité d'examen du PPADN-SNAPP. Les membres du comité conservent l'anonymat et leur identité ou leur affiliation n'est jamais divulguée.

Tous les examinateurs respectent la politique sur le conflit d'intérêts du Centre d'innovation de Sault-Sainte-Marie. Les données exclusives, les informations commercialement sensibles et les résultats ou les idées potentiellement utiles sont protégés contre la divulgation non autorisée, accidentelle ou inopportune.

En tout temps dans le processus de demande, le personnel du programme peut contacter le demandeur pour obtenir des renseignements additionnels, notamment des documents manquants ou incomplets. Si le demandeur tarde à les fournir, sa demande pourrait être reportée ou rejetée.

Les questions ?

Votre représentante ou votre représentant expliquera l'admissibilité de votre projet et répondra à toute question que vous pourriez avoir. Celle-ci ou celui-ci est aussi à votre disposition pour examiner votre demande avant que vous la présentiez et pour faire qu'elle soit dûment remplie.

[Veillez communiquer avec votre représentante régionale ou votre représentant régional \(ci-dessous\) pour recevoir un formulaire de demande.](#)

Si vous présentez votre demande sans en parler au représentant suivant ou à l'une des représentantes suivantes, votre demande pourrait être refusée.

Sylviane Beaulieu - sylviane.beaulieu@collegeboreal.ca ou (705) 560-6673 ext. 2058

Morel Kotomale - morelliberecomlan.kotomale@collegeboreal.ca ou (705) 560-6673 ext. 3153



ⁱ La productivité désigne le point auquel une entreprise convertit les intrants (facteurs de production comme la main-d’œuvre, les matières, les machines et le capital) en biens et en services ou en extrants (production). La productivité se mesure en comparant la quantité de biens et de services produits aux intrants qui ont servi à leur production. On atteint la productivité en :

1. Utilisant la technologie pour améliorer un bien ou un service. Cette utilisation comprend habituellement d’importantes améliorations en matière de spécifications techniques, de composants et de matières, de convivialité ou d’autres caractéristiques fonctionnelles;
2. Examinant l’installation et les processus existants. Cet examen entraîne habituellement une méthode de production ou de livraison nouvelle ou grandement améliorée et il pourrait comprendre d’importants changements en matière de techniques ou de matériel.

ⁱⁱⁱ Les **chaînes de valeur agroalimentaires** visent à accroître l’avantage concurrentiel en collaborant à un projet réunissant des producteurs, des transformateurs, des spécialistes en commercialisation, des entreprises de services alimentaires, des détaillants et des groupes de soutien, comme des expéditeurs, des groupes de recherche et des fournisseurs. Une chaîne de valeur est, par définition, un partenariat stratégique entre des entreprises interdépendantes qui entretiennent des liens de collaboration pour apporter progressivement une valeur ajoutée aux consommateurs finaux, ce qui se traduit par un avantage concurrentiel collectif. (<http://omafra.gov.on.ca/french/food/valuechains.html>).

Par renforcement des chaînes de valeur, on entend la collaboration entre diverses entreprises (c.-à-d., producteur et transformateur) dans le but de produire et de commercialiser des produits et services de manière efficace et efficiente pour répondre aux besoins en réunissant les activités de production, de transformation et de commercialisation aux demandes du marché.

^{iv} **Projets de croissance écologique en agroalimentaire** - On invite les projets qui souhaitent mettre en œuvre des pratiques exemplaires de gestion en ce qui concerne le pâturage en rotation (clôture/systèmes d’abreuvement des animaux de ferme), la culture de couverture (matériel de semis) ou la gestion des éléments nutritifs (équipement pour l’épandage d’engrais) à présenter une demande auprès du Fonds d’action à la ferme pour le climat (FAFC).

^v Par « matériel roulant », on entend tout véhicule polyvalent (tout usage) qui servirait à transporter des articles ou à faire des livraisons d’un endroit à l’autre.

COÛTS INADMISSIBLES

COÛTS ADMISSIBLES

Chargeuse à direction à glissement	Accessoires, comme une tarière pour poteaux
Tracteur	Accessoires destinés à des utilisations agricoles particulières, presse à balles cylindriques, matériel aratoire, cueilleuse, récolteuse, moissonneuse, GPS
Quad, remorque	Matériel pour alimenter les animaux
Matériel polyvalent (p. ex., remorque))	Matériel agricole prévu pour un seul usage (p. ex., remorque adaptée à l’entreposage frigorifique)

^{vi} Par **cumul de l’aide**, on entend le partage des mêmes coûts par plus d’un programme gouvernemental. Les limites du cumul de l’aide varient selon le programme de financement.